

**VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE**

**Délibération du Conseil municipal n° 2026-04-053**

**Séance du 29 avril 2026**

**Objet : Création d'un comité social territorial commun**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
28	2	3

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 23 avril 2026.

**Conseillers municipaux présents :** Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :** Ludivine COSTA procuration à G. CALLEJON, Huguette LEVEQUE procuration à P. LIANES

**Conseillers municipaux absents :** Jade SICARD, Jean-Pierre NAVARRO, Maxime COUSTON

**Secrétaire de séance :** Christine DEY

## Objet : Création d'un comité social territorial commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L.251-1 à L.254-6 ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R.252-34 à 40 qui prévoient notamment qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant, après consultation des organisations syndicales, l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétant pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et des établissements rattachés ;

Considérant la délibération du conseil d'administration du CCAS permettent le rattachement du CCAS (tous services) au comité social territorial de la Ville de Bagnols-sur-Cèze ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 se compose comme suit :

208 femmes à la ville, 8 au CCAS, 42 à l'EHPAD soit 268 femmes (66.17%),

133 hommes à la ville, 0 au CCAS, 4 à l'EHPAD soit 137 hommes (33.83%), soit 405 agents ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6 comme suivant :

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et <200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que le nombre d'agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est compris entre 200 et 1000 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial est intervenue le 20 février 2026 ;

### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un Comité Social Territorial commun, avec une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail aux agents de la ville de Bagnols-sur-Cèze, au C.C.A.S. et établissements rattachés ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

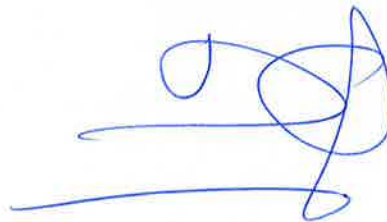
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la collectivité ;
- De recueillir l'avis séparé des représentants de la collectivité avec voix délibérative sur toutes les questions des instances ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de ce comité.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 avril 2026

Le Maire,  
Madame Pascale BORDES



La secrétaire de séance,  
Madame Christine DEY



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*